



Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7^{ème} séance
Séance du 18 novembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON
Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)
Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN
Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Maddy GARGAR

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Autres conseillers communautaires : Mme Jacqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION
M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL
Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Johane DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS-

Nombre de conseillers absents excusés : 16

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)
Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX
Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJERIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI
Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

Nombre conseillers :

En exercice : 48
Présents : 25
Votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont pour : 29
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2022.11.07/362

Modification de la désignation des représentants de CAP Excellence au sein de la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (CESAR)

Rapporteur

Le président, M. Eric JALTON

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **30 NOV. 2022**

- publication sur le site internet ou notification, le :

01 DEC. 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 du Conseil d'Etat portant approbation du schéma d'aménagement régional et du schéma de mise en valeur de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/164 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant désignation des représentants de CAP Excellence au sein de la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional (CESAR) de la Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/164 n°2021.09.07/191 du conseil communautaire du 10 septembre 2021 validant les grandes orientations et approuvant la deuxième phase du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/164 n°2021.09.07/192 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2021 relative au schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence (SCOT)- Projet d'aménagement stratégique (PAS) ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant les enjeux pour CAP Excellence en matière d'aménagement du territoire, de développement de l'espace communautaire, de lutte contre le changement climatique et de solidarités territoriales auxquels répond le schéma d'aménagement régional ;

Considérant le courriel du conseil régional reçu en date des 7 et 15 novembre 2022 relatifs à la désignation des représentants de CAP Excellence dans le cadre de la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De modifier comme suit l'article 1 de la délibération n°2021.05.04/164 du conseil communautaire du 28 mai 2021 susmentionnée :

ARTICLE 1- De désigner les élus communautaires mentionnés ci-dessous, membres de la commission aménagement de l'espace communautaire, pour représenter la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence à la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe :

<i>Élu titulaire</i>	<i>Elu suppléant</i>
<p>M. Jacques BANGOU 8^{ème} Vice-président Vice-président de la commission</p>	<p>M. Joseph LEE Conseiller communautaire Rapporteur de la commission</p>

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le président de la Région Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'aux représentantes de CAP Excellence à la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **29 NOV. 2022**

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON / Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

30 NOV. 2022

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le président de la Région Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise aux représentants, le
- Délibération transmise au comptable public, le

01 DEC. 2022

01 DEC. 2022

01 DEC. 2022

01 DEC. 2022

01 DEC. 2022

01 DEC. 2022

Handwritten signature in blue ink.

